

Article 5

Les allergies alimentaires ou tout problème de santé récent qui pourrait avoir un impact sur la prise en charge doivent être signalés.
En cas de fièvre ou maladie contagieuse, l'hôpital de jour ne pourra accueillir votre enfant.

Article 6

Les traitements en cours doivent être signalés à l'équipe en donnant une copie de l'ordonnance.

Article 7

Les vêtements et chaussures doivent être étiquetés au nom de votre enfant afin d'éviter les pertes.

LA PLACE DE L'ENTOURAGE

L'implication des parents ou des responsables légaux est indispensable à la prise en charge de l'enfant pour l'organisation et le suivi des soins. Un rendez vous en en cours d'année vous sera proposé pour échanger sur l'évolution de votre enfant.



HORAIRES D'OUVERTURE

- 9h15 à 16h00 le lundi, mercredi, jeudi.
- 9h15 à 13h30 le mardi.
- 9h15 à 15h30 le vendredi.

Contactez l'équipe si besoin aux horaires d'ouverture.

PLAN D'ACCÈS

Hôpital de Jour Fleury
90 bis rue Emile Zola - Fleury Les Aubrais
02-38-86-77-22 // 02-38-83-09-00
Transport en commun : Ligne 4 - Arrêt Hartière



Georges Daumézou
Établissement Public de Santé Mentale du Loiret
1 Route de Chateau - BP 62016
45402 Fleury-les-Aubrais Cedex
02 38 60 59 58 - www.epsm-loiret.fr

HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS FLEURY



Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et
de l'Adolescent

PRÉSENTATION

L'Hôpital de Jour dépend de l'Établissement Public de santé mentale Georges Daumezon. L'équipe prend en charge les enfants à la demie journée ou à la journée complète et propose des soins au travers d'activités thérapeutiques de groupe ou en individuel.



L'ÉQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire prend en charge votre enfant.

Elle est composée de :

- Médecin pédopsychiatre
- Psychologue
- Psychomotricien
- Orthophoniste
- Infirmiers
- Educateur spécialisé
- Moniteur éducateur
- Enseignant spécialisé
- Secrétaire
- Agent service hospitalier
- Cadre de santé

VOS DROITS

Tout enfant accueilli à l'hôpital de jour a droit :

- Au respect de sa dignité
- Au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant
- A bénéficier des thérapeutiques appropriées
- A être informé régulièrement de l'évolution de son état de santé au cours d'un entretien individuel, accompagné de sa famille
- A accéder aux informations personnelles et médicales le concernant

Il a également le droit de participer aux décisions concernant sa santé.

Une Commission des Usagers est instituée au sein de l'établissement.

Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

VOS DEVOIRS

Article 1

La régularité dans les soins est un point essentiel dans la prise en charge de votre enfant. Vous devez respecter les horaires du planning de soins et prévenir l'hôpital de jour de toute absence. En cas de prise en charge taxi, il vous revient de prévenir la compagnie pour annuler la course.

Article 2

L'accueil et la prise en charge reste soumis au règlement de fonctionnement de l'établissement public de santé mentale G. Daumezon. Toute forme d'agression verbale et physique est interdite ainsi que les dégradations du mobilier et du matériel

Article 3

Les périodes de fermeture de l'hôpital de jour vous seront communiquées en début d'année scolaire. Elles sont généralement en rapport avec les périodes de vacances scolaires de la zone B.

Article 4

Les bijoux et objets précieux personnels sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. L'hôpital de jour décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.



Espace balnéothérapie